

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Praxède, tenue le 1<sup>er</sup> mars 2021 et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

M. Jean-François Roy	M. Martin Bussièrès
M. Paul Audet	M. Marc Bouliane
Mme Jacqueline Demers	M. Gaétan Lapointe

Tous formant quorum sous la présidence du maire, M. Daniel Talbot. Mme Josée Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Cette séance ordinaire se tient à huis clos. L'enregistrement de cette séance sera disponible éventuellement sur le site web de la Municipalité.

### **2021-03-45 Ouverture de la session**

Il est proposé par M. Paul Audet  
Appuyé par M. Gaétan Lapointe  
Et résolu unanimement d'ouvrir cette séance à 19h08.

Adoptée.

### **2021-03-46 Adoption de l'ordre du jour du 1<sup>er</sup> mars 2021**

Il est proposé par M. Jean-François Roy  
Appuyé par Mme Jacqueline Demers  
Et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour ci-après présenté :

Ouverture de la session

Adoption de l'ordre du jour du 1<sup>er</sup> mars 2021

Résolution: Dispense de lecture du procès-verbal du 1<sup>er</sup> février 2021

Résolution: Adoption du procès-verbal du 1<sup>er</sup> février 2021

### **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### **Législation et Administration**

Avis de motion : règlement 2020-RMSQ-4 sur les animaux

Résolution : projet de règlement 2020-RMSQ-4 sur les animaux

Résolution : Appui à la Municipalité de Lambton

Résolution : Devis déneigement option 3 ans et 5 ans

Résolution : Restructuration de l'organisation municipale

Demande de M. Gilles Jacques

Résolution : Tarifs de l'avocate : Cour municipale

#### **Sécurité publique et civile**

Résolution : signature addenda entente-incendie

#### **Transport routier et voirie locale**

Résolution : ouverture des soumissions: rechargement gravier Rang B-et-C

Informations: Nouvelles règles pour l'obtention de subvention du MTQ

#### **Hygiène du milieu**

(Aucun item)

#### **Urbanisme, environnement et aménagement du territoire**

Résolution : Dérogation mineure Diane Robert et Daniel Talbot

Résolution : Dérogation mineure Odette Létourneau

Résolution : Dérogation mineure Richard Côté

Informations : Subvention coopération en environnement

Informations : patrouille nautique

#### **Loisirs, culture et édifice communautaire**

Résolution : travaux de joints et peinture

Résolution : remplacement des fluorescents

Résolution : remplacement du revêtement de plancher

**Résolution : Paiement des comptes du 2 février au 1<sup>er</sup> mars 2021**

Questions des élus et employés  
Questions formulées par les contribuables  
Résolution: Levée de la séance

Adoptée.

**2021-03-47 Dispense de lecture du procès-verbal du 1<sup>er</sup> février 2021**

Il est proposé par M. Martin Bussièrès  
Appuyé par M. Marc Bouliane  
Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021, puisque tous les élus en ont reçu copie au préalable et s'en déclarent satisfaits.

Adoptée.

**2021-03-48 Adoption du procès-verbal du 1<sup>er</sup> février 2021**

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe  
Appuyé par M. Jean-François Roy  
Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Adoptée.

**BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Chaque élu reçoit la liste de correspondance qui est déposée au conseil.

**AFFAIRES NOUVELLES**

**LÉGISLATION ET ADMINISTRATION**

**2021-03-49 Avis de motion : règlement 2020-RMSQ-4 sur les animaux**

Règlement concernant les animaux et applicable par la Sûreté du Québec.

Le conseiller Paul Audet donne avis de motion, qu'à une séance subséquente, le règlement numéro 2020-RMSQ-4, règlement concernant les animaux et applicable par la Sûreté du Québec soit adopté.

Les élus déclarent avoir obtenu copie et lu ledit règlement avant cette séance.

Adoptée.

**2021-03-50 Projet de règlement 2020-RMSQ-4 concernant les animaux et applicable par la Sûreté du Québec**

Considérant que le conseil juge nécessaire de réglementer la possession et la garde des animaux, de manière à assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de la Municipalité;

Considérant qu'un avis de motion du règlement a dûment été donné lors de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussièrès  
Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement que le projet de règlement portant le numéro 2020-RMSQ-4, concernant les animaux et applicable par la Sûreté du Québec soit adopté.

Adoptée.

**2021-03-51 Résolution : Appui à la Municipalité de Lambton**

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers  
Appuyé par M. Marc Bouliane  
Et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Praxède appuie la Municipalité de Lambton dans ses démarches auprès du ministère des Transports (MTQ).

En effet, puisque la construction d'un nouveau pont nécessitera une nouvelle configuration de la Route 263, la Municipalité de Lambton demande au MTQ de sécuriser l'intersection de cette route et du Chemin de la Pointe-aux-Cèdres.

Adoptée.

**2021-03-52 Résolution : Devis déneigement option 3 ans et 5 ans**

Attendu que le contrat d'entretien des chemins d'hiver se termine en cette saison hivernale de 2020-2021;

Attendu qu'il est opportun de lancer un appel d'offres public pour l'entretien des chemins en hiver pour les prochaines années;

Attendu qu'il est convenu que le conseil demande des soumissions pour une option d'un contrat de trois ans et de cinq ans, soit; pour les saisons 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 (Option 3 ans) ou pour les années 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026 (Option 5 ans).

Attendu que les chemins ciblés par ce contrat seront les suivants :

NOM	DISTANCE (kilomètre)
3 <sup>e</sup> Rang canton de Stratford	1,10
3 <sup>e</sup> Rang canton de Price	0,08
Rang B-et-C	7,30
12 <sup>e</sup> Rang	0,50
9 <sup>e</sup> -et 10 <sup>e</sup> Rang	6,20
Chemin Marjobert	0,30
Chemin Giroux	0,70
11 <sup>e</sup> Rang	0,08
Rang A	2,50
2 <sup>e</sup> Rang	0,14
Chemin Thibodeau	0,80
Chemin Létourneau (public et privé)	2,90
Chemin du Hameau (public et privé)	3,30
Chemin Lacroix	1,00
Chemin Benoît-Giguère	0,10
<b>TOTAL</b>	<b>27,00 km</b>

Attendu que les élus ont pris connaissance du devis et s'en déclarent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy  
Appuyé par M. Martin Bussières

Et résolu unanimement de mandater la directrice générale à lancer un appel d'offres public pour l'entretien des chemins en hiver pour les saisons 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 (Option 3 ans) ou pour les années 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026 (Option 5 ans).

Adoptée.

### **2021-03-53 Résolution : restructuration de l'organisation municipale**

Attendu que le conseil souhaite restructurer l'organisation municipale en matière de voirie et d'autres travaux connexes;

Attendu que dans un but d'efficacité, les élus proposent de créer un poste de responsable des travaux publics à temps complet soit environ 30 heures par semaine du mois de mai à septembre, et selon le besoin, pour les mois d'octobre à avril, lequel poste conjugue les tâches d'inspecteur en voirie et de journalier;

Attendu que la création de ce poste a pour objectif d'accorder davantage d'heures à l'inspecteur en voirie qui pourra conjuguer certaines tâches de journalier afin d'améliorer la structure organisationnelle et assurer un suivi régulier des dossiers en cours et des travaux à réaliser;

Attendu que les élus ont identifié la description des tâches que l'employé occupant ce nouveau poste devra réaliser;

Attendu que par cette restructuration, le poste d'inspecteur en voirie sera aboli afin d'être remplacé par le poste de responsable des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement de confirmer la restructuration administrative de l'organisation municipale et ainsi d'abolir le poste d'inspecteur de voirie pour créer le poste de responsable des travaux publics, lequel poste conjuguera les tâches d'inspecteur en voirie et de journalier;

Il est convenu d'offrir ce poste à temps complet, en priorité, à l'inspecteur de voirie en place, M. Richard Bellavance.

Adoptée.

### **2021-03-54 Demande de M. Gilles Jacques**

Attendu que suivant l'application du règlement numéro 247-2020 sur la taxation pour l'année 2021, des taxes de service pour les cueillettes d'ordure, de récupération et de compost ont été imposées à M. Gilles Jacques pour sa propriété située au 8231, 9<sup>e</sup>-et-10<sup>e</sup> Rang;

Attendu que M. Jacques formule une demande au conseil municipal afin que ces taxes de services ne soient plus imposées sur cet immeuble;

Attendu que M. Jacques informe les élus qu'il n'habite pas cette maison et qu'il ne l'occupe pas régulièrement;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par M. Martin Bussièrès

Et résolu unanimement que le conseil refuse de créditer les taxes de services, s'élevant à 270 \$, puisqu'elles sont imposées en conformité avec le règlement numéro 247-2020 qui spécifie à l'article 8, que les taxes de services sont imposées, peu importe si ces services sont utilisés par le propriétaire de l'immeuble.

Adoptée.

**2021-03-55 Tarifs de l'avocate : Cour municipale**

Il est proposé par M. Jean-François Roy  
Appuyé par Mme Jacqueline Demers  
Et résolu unanimement que les élus sont informés des tarifs de l'avocate Me Anne-Marie Lessard, si une représentation à la cour municipale de Thetford Mines est requise.

Pour les infractions au code de la sécurité routière, une facturation forfaitaire par acte est proposée, soit : 45 \$ pour toute remise de dossier et un prix fixe de 170 \$ pour tout procès.

Pour les constats en matière d'urbanisme, les honoraires seront établis selon le taux horaire de l'avocat responsable. Le tarif horaire de Me Anne-Marie Lessard est fixé à 175 \$.

Adoptée.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE**

**2021-03-56 Résolution : addenda entente-incendie**

Attendu que par la résolution numéro 2020-12-293 adoptée le 7 décembre 2020, il avait été convenu qu'une entente pour le service incendie soit conclue avec la Ville de Disraeli pour l'année 2021;

Attendu que le prix fixé à ce moment était de 70 047 \$;

Attendu que la Ville de Disraeli a déposé un addenda à cette entente, par lequel le prix est ajusté à la baisse;

Attendu que l'entente-incendie avec la Ville de Disraeli est maintenant fixée, à 65 622 \$ pour l'année 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet  
Appuyé par M. Jean-François Roy  
Et résolu unanimement d'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'addenda à l'entente-incendie de la Ville de Disraeli et que la Municipalité de Sainte-Praxède consent à payer la somme de 65 622 \$ en deux versements égaux, payables le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> août 2021, le tout tel que prévu au budget.

Adoptée.

**TRANSPORT ROUTIER ET VOIRIE LOCALE**

**2021-03-57 Résolution : ouverture des soumissions – Rechargement de gravier Rang B-et-C**

Attendu l'appel d'offres public déposé sur SÉAO le 25 janvier 2021 et publié dans le Courrier de Frontenac le 3 février 2021, concernant du rechargement de gravier dans le rang B-et-C;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu au bureau municipal, devant témoins, le 22 février 2021 à 13 h 35;

Attendu que neuf entreprises ont déposé une soumission, savoir :

<b>Nom des soumissionnaires</b>	<b>Prix (taxes incluses)</b>
Maxi Paysage inc.	484 616,22 \$
Excavations Gagnon & Frères inc.	202 900,00 \$
Pavage Centre Sud du Québec inc.	275 158,17 \$
Les Pavages de Beauce Ltée	310 561,16 \$
Excavation Bolduc inc.	253 007,79 \$
Sintra inc.	295 482,75 \$
Les Constructions de l'Amiante inc.	275 731,21 \$
Lafontaine et fils	278 211,91 \$
Cité Construction TM inc.	229 772,94 \$

Attendu que l'ingénieur au dossier, M. Daniel Lapointe, de la firme SNC Lavalin a examiné les soumissions reçues;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement que le plus bas soumissionnaire conforme pour le projet de rechargement de gravier du Rang B-et-C est Excavations Gagnon & Frères. Le prix déposé est de 202 900 \$ taxes incluses.

Adoptée.

### **Information : Nouvelles règles pour l'obtention de subvention du MTQ**

Les élus sont informés des nouvelles modalités des programmes d'aide à la voirie locale. La directrice générale a participé à une rencontre virtuelle offerte par le MTQ le 17 février dernier, pour expliquer les grandes lignes des changements dans les différents types de demande de subvention concernant le réseau routier municipal.

### **HYGIÈNE DU MILIEU (aucun item)**

### **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

*Le maire Daniel Talbot, se retire pour l'adoption de la prochaine résolution, à 19 h 25.*

### **2021-03-58 Résolution : Dérogation mineure Diane Robert et Daniel Talbot, 5956, Route 263**

Attendu que Mme Diane Robert et M. Daniel Talbot souhaitent construire un nouveau bâtiment accessoire sur leur immeuble, situé au 5956, Route 263 et portant les numéros de lots 5 689 338 et 5 689 534 au cadastre du Québec;

Attendu que ce futur bâtiment servira de véranda fermée « pool house » et de salle de machines en lien avec l'implantation d'une piscine creusée au printemps 2021;

Attendu qu'étant donné l'installation d'une porte de garage à cette construction, une hauteur plus élevée que la norme permise est nécessaire pour ce type de bâtiment accessoire;

Attendu que la dérogation mineure porte sur la hauteur des murs du bâtiment soit de 3,35 mètres au lieu de 2,7 mètres;

Attendu que la toiture n'ayant qu'un seul versant, le mur arrière respectera la hauteur autorisée ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder cette dérogation.

En conséquence, il est proposé par Mme Jacqueline Demers

Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement (le maire Daniel Talbot n'ayant ni voté, ni participé aux délibérations) que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée par Mme Diane Robert et M. Daniel Talbot et autorisent l'inspecteur en bâtiment à émettre un permis pour un bâtiment accessoire avec des murs d'une hauteur de 3,35 mètres au lieu de 2,7 mètres tel que prescrit dans le règlement de zonage.

Adoptée.

*Le maire Daniel Talbot reprend son siège à 19 h 27.*

**2021-03-59 Résolution : dérogation mineure Odette Létourneau  
630, Chemin Lacroix**

Attendu que Mme Odette Létourneau, propriétaire d'un immeuble situé au 630, Chemin Lacroix et portant le numéro de lot 6 357 290 au cadastre du Québec, adresse une demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage attenant, d'une superficie supérieure à la norme autorisée;

Attendu que le garage illustré sur les plans déposés avec sa demande, a une superficie de 62,5 mètres carrés, donc plus grand que la superficie maximale autorisée de 55 mètres carrés pour cette zone, c'est-à-dire, 7,5 mètres carrés de plus que la norme requise;

Attendu que ce garage attenant à une future résidence principale, sans fondation, justifie une superficie supérieure à la norme afin d'y aménager une salle mécanique, une salle d'eau, ainsi que la cage d'escalier;

Attendu que seule une superficie de 52 mètres carrés sera utilisée pour les véhicules;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder cette dérogation.

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Lapointe

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement que le conseil municipal accorde la dérogation mineure demandée par Mme Odette Létourneau et autorise l'inspecteur en bâtiment à émettre un permis pour un garage attenant d'une superficie de

62,5 mètres carrés au lieu du 55 mètres carrés tel que prescrit dans le règlement de zonage.

Adoptée.

**2021-03-60 Résolution : dérogation mineure Richard Côté  
6047, Route 263**

Attendu que M. Richard Côté, propriétaire d'un immeuble situé au 6047, Route 263 et portant le numéro de lot 5 689 346 au cadastre du Québec, adresse une demande de dérogation mineure pour des travaux de construction sur le chalet, lequel est situé dans la bande de protection riveraine, alors que seuls des travaux d'entretien sont autorisés sur le bâtiment;

Attendu que les travaux consistent en une modification importante de la structure du chalet existant qui est située presque entièrement dans la bande de protection riveraine et en partie dans le littoral du lac;

Attendu que les plans fournis, qui font partie intégrante de la demande de dérogation mineure, identifient clairement les travaux souhaités sur le bâtiment principal et illustrent des travaux de modification de la structure qui sont considérés comme étant majeurs;

Attendu que les modifications seront exécutées tout autour de l'enveloppe du bâtiment, de sa structure, soit la toiture, les murs extérieurs, une nouvelle partie ajoutée à la galerie existante dans la bande riveraine et à un mur extérieur, ainsi que les partitions intérieures;

Attendu que les seuls travaux autorisés dans la bande de protection riveraine et le littoral du lac sont des travaux d'entretien, consistant seulement à des travaux de réparation en vue de maintenir le bâtiment dans son état original, et que l'entretien usuel exclut tous les travaux visant à modifier l'apparence architecturale du bâtiment;

Attendu que l'inspecteur en bâtiment, M. Robert Blanchette, avant de refuser le permis demandé, a procédé à une vérification auprès du service d'aménagement de la M.R.C. des Appalaches, lequel considère également qu'il ne s'agit pas de travaux d'entretien mais bien de construction et confirme la position de l'inspecteur ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de refuser cette dérogation;

En conséquence, il est proposé par M. Marc Bouliane

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement que le conseil municipal refuse la dérogation mineure demandée par M. Richard Côté et que tout projet sur cet immeuble devra respecter en tous points les normes applicables dans la bande de protection riveraine, c'est-à-dire, se limiter seulement à des travaux d'entretien du bâtiment, selon la définition du Règlement de zonage applicable.

Adoptée.

**Informations : Subvention coopération en environnement**

Les élus sont informés que la demande de subvention déposée dans le cadre du volet 4 « soutien à la coopération intermunicipale du Fonds région et



ruralité », par les Municipalités d'Adstock, Lambton, Sainte-Praxède et Saint-Romain a été acceptée. Une subvention de 50 000 \$ est consentie par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation pour l'embauche d'une personne ressource en environnement. Une rencontre avec les directeurs généraux des municipalités concernées doit être fixée en mars.

### **Informations : patrouille nautique**

Le conseiller M. Martin Bussières, informe le conseil des discussions récentes qui concernent le comité de la patrouille nautique du Grand lac Saint-François.

## **LOISIRS, CULTURE ET ÉDIFICE COMMUNAUTAIRE**

### **2021-03-61 Résolution : travaux de joints et peinture**

Il est proposé par M. Martin Bussières  
Appuyé par Mme Jacqueline Demers  
Et résolu unanimement que le conseil accepte de réaliser des travaux de tirage de joints et de peinture dans la portion administrative de l'édifice municipal.

L'entrepreneur Construction J.C. Couture propose ses services pour enlever la tapisserie, déplacer le mobilier et l'équipement dans les locaux, effectuer les travaux de tirage de joints et de peinture incluant tout le matériel et la main-d'œuvre;

En conséquence, un contrat est octroyé à Construction J.C. Couture, selon l'offre de service déposée à 5 600 \$ plus taxes.

La directrice générale est mandatée pour planifier le moment de ces travaux de concert avec l'entrepreneur.

Adoptée.

### **2021-03-62 Résolution : remplacement des fluorescents**

Il est proposé par M. Paul Audet  
Appuyé par M. Jean-François Roy  
Et résolu unanimement que le conseil accepte l'offre de service de N. Faucher Électrique pour le remplacement et l'installation de nouveaux fluorescents au LED dans la portion administrative de l'édifice municipal.

Le prix soumis pour les fluorescents encastrés s'élève à 1475 \$ et un montant de 1485 \$ est prévu pour les 13 non-encastrés.

Un contrat est donc octroyé à N. Faucher Électrique, pour un montant total de 2 960 \$ plus taxes. La directrice générale est mandatée pour planifier le moment de ces travaux avec l'électricien.

Adoptée.

### **2021-03-63 Résolution : remplacement du revêtement de plancher**

Il est proposé par M. Martin Bussières  
Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement que le conseil accepte l'offre d'Ameublement et Déco surfaces Sévigny, pour l'achat et la pose de planchettes de vinyle dans les locaux administratifs de l'édifice municipal.

Le prix soumis s'élève à 5 037,41 \$. La soumission a été déposée aux membres du conseil. La directrice générale est mandatée pour planifier le moment de ces travaux avec le commerçant.

Adoptée.

#### **2021-03-64 Paiement des comptes du 1<sup>er</sup> mars 2021**

Il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par M. Martin Bussières

Et résolu unanimement de confirmer et accepter le dépôt de la liste des comptes payés et des prélèvements effectués par télétransmission, entre le 2 février et le 1<sup>er</sup> mars 2021, laquelle s'élève à 88 032,56 \$.

Adoptée.

---

Josée Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Je certifie que la Municipalité de Sainte-Praxède dispose des crédits nécessaires pour payer les comptes déposés.

#### **Questions des élus et employés**

La directrice générale informe les élus que les travaux de rénovation de l'édifice communautaire débiteront le 3 mars 2021.

#### **Questions formulées par les contribuables**

#### **2021-03-65 Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement de lever cette séance ordinaire à 19 h 45.

Adoptée.

M. Daniel Talbot  
Maire  
Président d'assemblée

Mme Josée Vachon  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

*Je, Daniel Talbot, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.*